

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**DU 18 AVRIL 2013**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**RECUEIL SPECIAL DU 18 Avril 2013**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2013/1357	17/04/ 2013	Portant réglementation des conditions de circulation sur la bretelle de raccordement autoroutière entre le 18 rue du pont des Halles à Chevilly-Larue et le PR5+600 de l'autoroute A106 en direction de Paris.	1



## **PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N° 2013-1357**

portant réglementation des conditions de circulation sur la bretelle de raccordement autoroutière entre le 18 rue du Pont des Halles à Chevilly-Larue et le PR5+600 de l'autoroute A106 en direction de Paris .

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de- France;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France;

**CONSIDERANT** l'achèvement des travaux de création de la bretelle autoroutière permettant aux véhicules provenant de la rue du Pont des Halles à Chevilly-Larue de s'insérer sur l'A106 en

direction de Paris ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1:**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la bretelle de raccordement autoroutière, d'une longueur de 1 000 mètres, entre le n°18, rue du Pont des Halles à Chevilly-Larue et le PR5+600 de l'autoroute A106 en direction de Paris est ouverte à la circulation.

### **ARTICLE 2:**

Conformément à l'article R421-1 du Code de la route, la présente bretelle de raccordement autoroutière est soumise aux mêmes dispositions relatives à la circulation que celles en vigueur sur les autoroutes. Les articles R421-2 à R421-9 du Code de la route s'appliquent notamment à tout usager empruntant la présente bretelle.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation sur la présente bretelle est interdite aux véhicules dont la hauteur totale, chargement compris, est supérieure à 3,70 mètres.

### **ARTICLE 4 :**

La circulation sur la présente bretelle est interdite aux véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes.

### **ARTICLE 5 :**

La circulation sur la présente bretelle est interdite aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route et signalés comme tels.

### **ARTICLE 6**

La circulation sur la présente bretelle est interdite aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route et signalés comme tels.

### **ARTICLE 7 :**

Les vitesses limites autorisées sur la bretelle sont les suivantes :

- du PR0 au PR0+260 : 30 km/h
- du PR0+260 au PR0+660 : 50 km/h
- du PR0+660 au PR1+000 : 90 km/h

### **ARTICLE 8 :**

L'exploitation et l'entretien de la présente bretelle est assurée par la Direction des Routes Île-de-France / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud / UER de Chevilly-Larue localisé au 82, avenue Georges Guynemer 94550 Chevilly-Larue.

**ARTICLE 9 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 10 :**

Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 12:**

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie sera adressée au Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, au Directeur du SAMU, et au Directeur du CRICR.

Fait à Créteil, le 17 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**